

Rapport n° 24 des curateurs au 30 avril 2023

No 593/14	No 679 / 14	No 611/14
Espirito Santo International SA («ESI »)	Rio Forte Investments SA («RFI »)	Espirito Santo Control SA («ESC »)
Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014	Jugement no1382 / 2014 du 8 décembre 2014	Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014
Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateur: Me Alain RUKAVINA

Juge commissaire : Madame Françoise WAGENER

Le présent rapport (« le rapport ») a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.

Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.

Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.

Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.

La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.

Le rapport fait suite au rapport des curateurs au 31 août 2022 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 22 »).

1. Éléments communs à plusieurs faillites

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites www.espiritosantoinvolucencies.lu qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

1.1. Objectif du travail des curateurs

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

1.2. Ouverture de faillites ancillaires en Suisse

Il est rappelé

- que les curateurs luxembourgeois contestent les créances suivantes déclarées par le liquidateur de BPES dans les faillites ancillaires suisses :
 - CHF 30.237.378,50 dans la faillite RFI
 - CHF 196.086.163,59 dans la faillite ESI,
- que les curateurs contestent également l'existence de nantissements en faveur de BPES,
- que le curateur des faillites ancillaires suisses a décidé de rejeter les déclarations de créances déposées par BPES. BPES a fait appel de cette décision,
- que les parties ont suspendu la procédure d'appel d'un commun accord.

1.3. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives

1.3.1. Banque Privée Espirito Santo SA en Suisse (« BPES »)

1.3.1.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites luxembourgeoises ESI, RFI ou ESC

Il est rappelé que – à la date de la rédaction du rapport n° 18 - le liquidateur de BPES avait déposé les déclarations suivantes – en relation avec des *global notes* - dans les faillites luxembourgeoises :

- ESI : 51 déclarations pour un montant total de € 1.128.098.142,93.
- RFI : 48 déclarations pour un montant total de € 491.816.694,18.

Les curateurs avaient contacté les personnes ayant déposé une déclaration de créance faisant double emploi avec les *déclarations global note* déposées par BPES et les ont priées de retirer leurs déclarations. De nombreux créanciers ont donné suite à cette invitation.

Les curateurs ont contesté les déclarations de créances des créanciers individuels qui font double emploi avec les déclarations introduites par le liquidateur de BPES. Les débats sur les contestations seront appelés à l'audience. Les curateurs ont invité BPES de faire une intervention volontaire afin de présenter ses moyens et de justifier sa position de créancier exclusif.

Pour les opérations fiduciaires, des clients de BPES, bénéficiaires des contrats fiduciaires, avaient déposé directement une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises. En août 2021, BPES a déposé, à son tour, des déclarations de créances concernant des dépôts fiduciaires ; ces créances trouvent leur origine dans un rachat par BPES des créances fiduciaires des clients concernés.

1.3.1.2 Déclarations de créance de BPES dans les faillites ancillaires suisses des sociétés ESI, RFI ou ESC

Il est renvoyé au point 1.2. de ce rapport.

1.3.1.3 Demandes révocatoires du liquidateur de BPES

Les demandes révocatoires du liquidateur de BPES restent en suspens :

ESI :	CHF	224.532,42
	EUR	2.103.969.124,58
	USD	763.552.961,66

RFI :	CHF	13.591.000,00
	EUR	1.355.404.923,97
	GBP	3.000.000,00
	USD	457.410.022,12

ESC :	EUR	285.356,90
--------------	-----	------------

1.3.1.4 Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES

Il est rappelé que le liquidateur de BPES a publié son état de collocation et que les déclarations de créances des faillites luxembourgeoises sont tenues en suspens par le liquidateur suisse.

1.3.1.5 Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES

Les curateurs avaient préparé une assignation contre BPES en remboursement de paiements effectués pendant la période suspecte. Il s'agit de € 8,7 milliards pour ESI et de € 5,4 milliards pour RFI. Un accord pour interrompre le délai de prescription d'une action éventuelle a été signé entre les parties.

1.3.1.6 Objectif des curateurs

L'objectif des curateurs consiste à trouver un accord négocié avec le liquidateur de BPES sur l'ensemble des différends qui pourraient opposer les entités concernées. Les parties sont en discussions pour atteindre cet objectif. Ces discussions ont été ralenties en raison des débats sur les contestations des doubles déclarations de créances introduites par BPES et les clients de BPES.

1.3.2. ES IRMAOS SGPS SA (« ES IRMAOS »)

La demande en résolution judiciaire introduite par le liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs de ESI restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliard.

1.3.3. Espirito Santo Industrial S.A.

Il est rappelé que Espirito Santo Industrial S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI), a été déclarée en faillite en date du 17 mars 2017 et que Me Laurent FISCH a été nommé comme curateur. Me FISCH poursuit son mandat de curateur.

1.3.4. Espirito Santo Services S.A.

Il est rappelé que Espirito Santo Services S.A., une société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI) a été déclarée en faillite en date du 2 décembre 2019 et que Me Laurent FISCH a été nommé curateur. Me FISCH poursuit son mandat de curateur.

1.3.5. Euroamerican Finance S.A. («EAF»)

Il est rappelé que la faillite de EAF a été déclarée le 27 juillet 2020 et que Me Laurent FISCH agit comme curateur de cette faillite.

La déclaration de créance de RFI déposée dans a faillite de EAF a été acceptée par Me FISCH.

1.4. Relations avec les Parquets et la police judiciaire

Les points qui suivent constituent des rappels des rapports précédents :

1.4.1. Au Portugal

Le procureur portugais décide au cas par cas sur le sort de certaines cessions de biens individualisés appartenant à des filiales, sur le remboursement de frais engagés par ces filiales et sur le transfert de fonds des filiales sur les comptes de ESI ou de RFI. Il est précisé que les comptes destinataires de tels transferts sont alors saisis par le procureur.

Les procédures criminelles se poursuivent devant les tribunaux portugais.

1.4.2. En Suisse

Les saisies à l'initiative des autorités pénales suisses restent en place.

1.4.3. Plainte pénale au Portugal et en Suisse

Les curateurs se sont portés parties civiles au nom de la masse de ESI et de RFI dans des procédures pénales au Portugal. Ces procédures continuent devant les tribunaux portugais.

Une constitution de partie civile fut également déposée en Suisse au nom de la masse de ESI.

2. Espirito Santo International SA

2.1. Réalisation des actifs

2.1.1. Avoirs en banque

Au 30 avril 2023, les avoirs en banque s'élèvent à € 172.363.218,04 (€ 87.034.093,16 + USD 93.699.912,03), dont des fonds détenus à titre conservatoire pour € 163.705.138,90 (€ 88.957.848,13 + USD 82.080.000).

Un montant de € 2.800.869,59 fait l'objet d'une saisie pénale au Portugal.

Dans la mesure du possible, les fonds détenus sont placés sur des comptes portant intérêts.

2.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par ESI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers invoquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions possibles en tenant compte des contraintes décrites ci-avant. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de ESI, sans que les produits de ces réalisations ne puissent être transférés immédiatement à ESI, notamment à cause des saisies pénales.

2.1.3. Sociétés off-shore

La constitution de partie civile dans les procédures pénales portugaises a pour objectif de récupérer des actifs éventuels.

2.1.4. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui serait alors suivie d'une saisie du produit net de la vente.

2.1.5. Assignations

Les actions judiciaires suivantes des curateurs sont en cours :

- Assignation en comblement de passif des anciens administrateurs (de droit et de fait) et du commissaire aux comptes devant le tribunal à Luxembourg.
- Assignation en responsabilité civile devant les tribunaux portugais.
- Constitution de partie civile dans les procédures pénales au Portugal et en Suisse.

Par ailleurs, Me Moritz GSPANN, curateur ad hoc de ESI, nommé par jugement du 6 novembre 2017, poursuit la mission qui lui a été confiée par le tribunal.

2.1.6. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse des créanciers.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs, alors qu'il n'est pas exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

Les décomptes à établir avec les ayants-droits des fonds détenus à titre conservatoire auront un impact sur ces fonds. Une partie – même significative - des fonds ainsi détenus est susceptible d'être décaissée, alors que d'autres fonds détenus à titre conservatoire sont susceptibles d'être reclassés en actifs propres de la faillite.

2.2. Le passif de la faillite.

Au 30 avril 2023, 1.658 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 8,3 milliards. Ce total ne tient pas compte des 1.109 retraits enregistrés pour € 1.047,5 millions. 549 déclarations pour un total d'environ € 7,26 milliards, augmentés d'intérêts pour € 104,8 millions, restent actuellement déposées.

89 déclarations individuelles qui font double emploi avec celles introduites par BPES ont été contestées. Les débats sur les contestations seront appelés à l'audience. Les curateurs ont invité BPES de faire une intervention volontaire afin de présenter ses moyens et de justifier sa position de créancier exclusif.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 196.086.163,59) ne sont pas comprises dans le total des déclarations reçues.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.531,42, € 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) ne sont pas non plus comprises dans ce total.

Les vérifications des déclarations de créance se poursuivront.

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des passifs finalement retenus dans la faillite.

2.3. Recettes et dépenses

Depuis le jugement de la faillite et jusqu'au 30 avril 2023, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

	31 décembre 2022	30 avril 2023	variation
	€	€	€
Recettes	181.921.407,12	180.743.449,87	-1.177.957,25
Dépenses	7.420.993,04	7.630.103,79	209.110,75
qui se répartissent comme suit :			
-honoraires curateurs	2.570.998,55	2.708.218,64	137.220,09
-honoraires avocats	1.120.117,92	1.174.179,22	54.061,30
-honoraires prestataires	1.510.839,78	1.521.968,89	11.129,11
-autres honoraires	2.469,54	2.469,54	0,00
-frais externes (revue déclarations de créances)	140.628,06	140.628,06	0,00
-assurance	821.002,00	821.002,00	0,00
-frais d'administration et divers	83.360,24	83.429,84	69,60
-frais de personnel	163.508,48	163.508,48	0,00
-frais bancaires	11.524,19	8.489,55	-3.034,64
-intérêts négatifs	1.629,94	1.629,94	0,00
-impôts	22.470,00	27.285,00	4.815,00
-dépenses imputables	972.444,34	977.294,63	4.850,29

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2022 et la trésorerie s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par des refacturations de frais et honoraires.

La liste ci-dessus représente des flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

3. Rio Forte Investments SA

3.1. Réalisation des actifs

3.1.1. Avoirs en banque

Au 30 avril 2023, les avoirs en banque s'élèvent à € 176.775.671,30, dont

- € 28.600.000 (diminués d'intérêts négatifs et de frais bancaires pour un montant total net de € 63.094,28) qui font l'objet d'une saisie pénale au Luxembourg,
- € 41.761.168,22 qui font l'objet d'une saisie pénale au Portugal,
- € 976.618,29 qui font l'objet d'une saisie pénale en Suisse.

Dans la mesure du possible, les fonds détenus sont placés sur des comptes portant intérêts.

3.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font actuellement l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers revendiquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser les actifs aux meilleures conditions possibles tout en tenant compte des contraintes décrites ci-dessus. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de RFI, sans que les produits de ces réalisations ne puissent être transférés immédiatement à RFI.

Un futur transfert de ces produits est susceptible d'être bloqué par les autorités pénales.

3.1.3. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui serait alors suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

3.1.4. Assignations

Les actions judiciaires suivantes des curateurs sont en cours :

- Assignation en comblement de passif des anciens administrateurs (de droit et de fait) devant le tribunal à Luxembourg.
- Assignation en responsabilité du réviseur d'entreprises devant le tribunal à Luxembourg.
- Assignation en responsabilité civile des anciens administrateurs devant les tribunaux portugais.
- Constitution de partie civile dans des procédures pénales au Portugal.

3.1.5. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs, alors qu'il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

3.2. Le passif de la faillite.

Au 31 avril 2023, 1.773 déclarations de créance pour plus de € 4,8 milliards ont été déposées. Ce total ne tient pas compte de 1.419 retraits représentant environ € 1,19 milliards. 354 déclarations pour un total de € 3,7 milliards, augmentés d'intérêts de € 57 millions, restent déposées.

145 déclarations individuelles qui font double emploi avec celles introduites par BPES ont été contestées. Les débats sur les contestations seront appelés à l'audience. Les curateurs ont invité BPES de faire une intervention volontaire afin de présenter ses moyens et de justifier sa position de créancier exclusif.

La créance de CHF 30.237.378,50 déclarée par le liquidateur de BPES dans la faillite ancillaire suisse n'est pas comprise dans ce total.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, EUR 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont pas non plus comprises dans ce total.

Les vérifications des déclarations de créance se poursuivront.

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des passifs qui seront finalement retenus dans la faillite.

3.3. Recettes et dépenses

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 31 décembre 2022, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

	31 décembre 2022	30 avril 2023	variation
	€	€	€
Recettes	183.697.625,74	187.255.848,01	3.558.222,27
Dépenses	10.023.770,91	10.446.991,65	423.220,74
qui se répartissent comme suit :			
-honoraires curateurs	2.983.716,86	3.184.519,00	200.799,14
-honoraires avocats	1.697.919,39	1.735.355,69	37.436,30
-honoraires prestataires	1.971.355,19	2.118.221,98	146.866,79
-autres honoraires	2.469,54	2.469,54	0,00
-frais externes (revue déclarations de créances)	165.184,46	165.184,46	0,00
-assurance	821.002,00	821.002,00	0,00
-frais d'administration et divers	69.603,41	69.917,90	314,49
-frais informatique	26.974,56	30.436,98	3.462,42
-frais de voyages	29.416,19	29.416,19	0,00
-frais de personnel	157.240,16	185.499,95	28.259,79
-frais bancaires	6.822,36	7.842,17	1.019,81
-intérêts négatifs	274.220,52	274.220,52	0,00
-impôts	28.266,75	33.081,75	4.815,00
-décompte frais de gestion contrôlée	157.070,83	157.070,83	0,00
-dépenses imputables	1.632.505,69	1.632.752,69	247,00

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2022 s'expliquent par une évolution de la position, par des reclassements et/ou par une refacturation de frais et honoraires.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

4. Espirito Santo Control SA

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 23.

La société ne dispose pas de fonds liquides.

Au 31 décembre 2022, 12 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des 11 déclarations restant déposées à titre chirographaire s'élève à € 267,4 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 fut acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

Les curateurs